



Arrêté du 4 décembre 2023 portant nomination d'un administrateur provisoire de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV)

NOR : MTRS2332369A

JORF n°0283 du 7 décembre 2023

Texte n° 101

Version initiale

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 281-3, L. 641-1 et R. 281-2 ;
Vu l'arrêté du 4 juin 1959 portant indemnités aux administrateurs de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et des sections professionnelles ;
Vu la décision de la Cour de cassation du 12 octobre 2023 annulant l'élection de treize administrateurs de la CIPAV sur les vingt-quatre membres titulaires ;
Considérant l'absence de quorum au sein des séances du conseil d'administration de la CIPAV et qu'ainsi, les conditions d'un fonctionnement normal du conseil d'administration ne sont plus réunies,
Arrêtent :

Article 1

Le conseil d'administration de la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse est suspendu jusqu'au 15 juin 2024.

Article 2

M. Philippe Renard est nommé administrateur provisoire de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse jusqu'au 15 juin 2024.

Durant son mandat, M. Philippe Renard est investi de l'ensemble des pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Article 3

Les fonctions d'administrateur provisoire sont exercées à titre bénévole. En application de l'arrêté du 4 juin 1959, les frais de déplacement et de séjour ainsi que l'indemnité compensatrice de frais engagés par M. Philippe Renard pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur provisoire sont pris en charge par la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse.

Article 4

M. Philippe Renard rend régulièrement compte de sa mission au directeur de la sécurité sociale et lui remet, au terme de son mandat, un rapport sur les conditions d'exercice de son mandat d'administrateur provisoire.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 décembre 2023.

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Olivier Dussopt

**Le ministre de la santé et de la prévention,
Aurélien Rousseau**